

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 29 septembre 2022 à 20h30

Présidence : M Lionel SAILLARD, Maire

Présents : Mmes Monique FELIX, Eliane LESUEUR, Annie BOIVIN, Julie DHEDIN, Isabelle SAVOYE,
MM. Lionel SAILLARD, Robert CHARBONNIER, François ARLAY, Anicet DUMONT, M Noël MATELOT, Philippe COULIOU.

Absents excusés : Mme, M José-Carlos CORREIA, M Guillaume LEFEL, M Jean-Marie DELACROIX

Procurations : de M Guillaume LEFEL à M ARLAY
de M CORREIA à Mme DHEDIN

Secrétaire de séance : Mme Julie DHEDIN

Quorum : 11 + 2 pouvoirs

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 02 juin 2022 ;
2. Acquisition véhicule ;
3. Terrain M BOUILLETTE ;
4. Décisions modificatives ;
5. Acquisition balayeuse ;
6. Réorganisation des horaires du service technique ;
7. SIVOS : transfert de compétences 'accueil de loisirs pour mineurs » ;
8. Renouvellement des membres de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) ;
9. SDE 76 : transfert de la compétence communale « infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) » ;
10. Renouvellement de la taxe d'aménagement ;
11. Renouvellement de la mise en concurrence du contrat d'assurance du personnel ;

12. Communautés de Communes Inter Caux Vexin : Communication des rapports d'activité et sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

13. Eclairage public : maintien ou non de l'éclairage la nuit sur la commune

14. Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 02 juin 2022

Le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du jeudi 02 juin 2022. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

2. Acquisition véhicule

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le véhicule RENAULT KANGOO doit être remplacé.

Il propose que la commune se dote d'un véhicule type RENAULT KANGOO VAN neuf d'un montant de 25 402.25 €, la reprise de l'ancien véhicule pour un montant de 600.00 €, pour le remplacer.

Ce véhicule devra permettre au personnel communal de transporter les différents matériels dont il a besoin ou se déplacer pour ses activités

Ce véhicule sera marqué du logo de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents, décide :

- D'acquérir un véhicule de RENAULT KANGOO VAN neuf d'un montant de 25 402.25 €, la reprise de l'ancien véhicule pour un montant de 600.00 €
- De faire marquer ce véhicule du logo de commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet achat.

3. Terrain M BOUILLETTE

Monsieur le Maire informe le conseil des différents échanges avec Monsieur BOUILLETTE concernant la parcelle ZE n°32 d'une contenance de 780 m², et propose d'acquérir cette parcelle pour un montant de 1 131.07 €, détaillé comme suit :

- | | |
|---|----------|
| - Surface de 780 m ² à 1€/m ² | 780.00 € |
| - Indemnités d'éviction | 351.07 € |

Les frais de notaire restent à notre charge.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents, décide :

- D'acquérir la parcelle cadastrée pour un montant de 1 131.07 € € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet achat.

4. Décisions modificatives

Monsieur le Maire présente les décisions modificatives suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 605 Achat de matériels	22 550.00 €			
D615231 Voirie	3 635.00 €			
D6413 Personnel non titulaire		2 000.00 €		
D6415 Indemnité inflation		500.00 €		
D023 virement de la sect° de fonctionnement		23 685.00 €		
Total	26 185.00 €	26 185.00 €		
INVESTISSEMENT				
D2111 Terrain nu		1 135.00 €		
D21571 Matériel roulant		24 850.00 €		
D2183-136 Information Ecole		3 000.00 €		
R021 virement de la sect° de fonctionnement				23 685.00 €
1323 subv Départements				5 300.00 €
Total		28 985.00 €		28 985.00 €
Total général		28 985.00 €		28 985.00 €

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, ces décisions modificatives.

5. Acquisition balayeuse

Monsieur le Maire rappelle le souhait d'acquérir la balayeuse de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin conjointement avec la Commune de Servaville-Salmonville ;

Vu la cession par la Communauté de Communes de matériel de voirie ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin du 30/06/2022 n°B2022-06-30-036 concernant la cession d'un matériel type balayeuse pour un montant de 500€ (Martainville-Epreville 250€ et Servaville-Salmonville 250€) ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après délibération :

- décide d'acquérir la balayeuse de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin conjointement avec la Commune de Servaville-Salmonville, pour un montant de 250 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents avec la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et la commune de Servaville-Salmonville.

6. Réorganisation des horaires du service technique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier l'organisation des horaires du service technique, vu l'incompatibilité des agents à travailler ensemble et propose les horaires suivants :

Actuellement pour rappel :

AGENT N°1			
<i>du 1^{er} novembre au 31 mars</i>	MATIN	APRES-MIDI	TOTAL HEBDO
Lundi	7h30 - 12h00	13h00 - 18h00	9 h 30
Mardi	7h30 - 12h00	13h00 - 18h00	9 h 30
Mercredi	REPOS	REPOS	
Jeudi	7h30 - 12h00	13h00 - 18h00	9 h 30
Vendredi	7h30 - 12h00	13h00 - 15h00	6 h 30
			35 h 00
<i>du 1^{er} Avril au 31 octobre</i>			
Lundi	7h30 - 12h00	13h30 - 19h45	10 h 45
Mardi	7h30 - 12h00	13h00 - 17h15	8 h 45
Mercredi	REPOS	REPOS	
Jeudi	7h30 - 12h00	13h00 - 17h30	9 h 00
Vendredi	7h30 - 12h00	13h00 - 15h00	6 h 30
			35 h 00
AGENT N°2			
<i>du 1^{er} novembre au 31 mars</i>	MATIN	APRES-MIDI	TOTAL HEBDO
Lundi	REPOS	REPOS	
Mardi	7h30 - 12h00	13h45 - 18h45	9 h 30
Mercredi	7h30 - 12h00	13h45 - 18h45	9 h 30
Jeudi	7h30 - 12h00	13h45 - 18h45	9 h 30
Vendredi	7h30 - 12h00	13h45 - 15h45	6 h 30
			35 h 00
<i>du 1^{er} Avril au 31 octobre</i>			
Lundi	REPOS	REPOS	
Mardi	7h30 - 12h00	13h45 - 18h15	9 h 00
Mercredi	7h30 - 12h00	13h45 - 19h45	10 h 30
Jeudi	7h30 - 12h00	13h45 - 18h15	9 h 00
Vendredi	7h30 - 12h00	13h45 - 15h45	6 h 30
			35 h 00

Nouvelle proposition :

SEMAINE PAIRE	AGENT N°1	AGENT N°2
Lundi	7h30 - 13h30	12h30 - 19h30
Mardi	7h30 - 13h30	12h30 - 19h30
Mercredi	7h30 - 13h30	12h30 - 19h30
Jeudi	7h30 - 13h30	12h30 - 19h30
Vendredi	7h30 - 13h30	12h30 - 19h30
Samedi	8h00 - 13h00	
	35 h 00	35 h 00
SEMAINE IMPAIRE	AGENT N°2	AGENT N°1
Lundi	7h30 - 13h30	12h30 - 19h30
Mardi	7h30 - 13h30	12h30 - 19h30
Mercredi	7h30 - 13h30	12h30 - 19h30
Jeudi	7h30 - 13h30	12h30 - 19h30
Vendredi	7h30 - 13h30	12h30 - 19h30
Samedi	8h00 - 13h00	
	35 h 00	35 h 00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après délibération, décide :

- D'adopter la proposition du Maire

Elles prendront effet à compter du 1^{er} novembre 2022.

7. SIVOS : transfert de compétences 'accueil de loisirs pour mineurs »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi NOTRE

Considérant la nécessité d'ouverture d'un accueil de loisirs pour les enfants scolarisés sur le RPI

Vu le projet de statut proposé par la Présidente du SIVOS de la région de Martainville de transférer la compétence accueil de loisirs des communes du RPI vers le SIVOS,

Sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- Le transfert de la compétence accueil de loisirs au SIVOS de la région de Martainville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signature de la convention de mise à disposition des locaux avec Madame la Présidente du SIVOS afin d'assurer l'organisation des accueils de loisirs pour mineurs intercommunaux.

8. Renouvellement des membres de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF)

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que dans le cadre du projet routier de contournement Est de Rouen - liaison A28 - A13, les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime ont approuvé la constitution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le renouvellement des membres la constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier au sein de notre commune.

- 1) Monsieur le Maire informe que le représentant de notre commune au sein du Conseil Municipal sera **Monsieur Anicet DUMONT, conseiller municipal** ;
- 2) Il explique que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de trois propriétaires (deux titulaires et un suppléant) de biens fonciers non-bâties dans la commune qui ont déposé leurs candidatures après affichage de la publicité en Mairie afin d'inviter les candidats propriétaires de biens fonciers non-bâties à se faire connaître et informe que 3 candidatures ont été déposées (Mme Eliane LESUEUR, M Philippe COULIOU et M Michel BULTEY) et à l'élection de deux propriétaires de biens fonciers non-bâties qui seront amenés à siéger uniquement en sous-commission et informe que 2 candidatures ont été déposées (M Fabrice LESUEUR et M Denis RENARD).

Après avoir procédé à l'élection de trois propriétaires (deux titulaires et un suppléant), le Conseil Municipal décide d'élire à l'unanimité des membres présents dans l'ordre suivant :

- **Madame Eliane LESUEUR est le 1^{er} titulaire élue à l'unanimité ;**
- **Monsieur Philippe COULIOU est le 2^{ème} titulaire élu à l'unanimité ;**
- **Monsieur Michel BULTEY est élu suppléant.**

Pour la préparation des travaux de la CIAF pour le groupe de travail.

Et à l'élection de deux propriétaires de biens fonciers non-bâties qui seront amenés à siéger uniquement en sous-commission, le Conseil Municipal décide d'élire à l'unanimité des membres présents dans l'ordre suivant :

- **Monsieur Fabrice LESUEUR élu à l'unanimité ;**
- **Monsieur Denis RENARD élu à l'unanimité ;**

- 3) Concernant la désignation des propriétaires forestiers, sur le territoire de notre commune, il n'existe pas de propriétaires et d'exploitations forestières. A ce titre, le Conseil Municipal n'a personne à désigner.

9. SDE 76 : transfert de la compétence communale « infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) »

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant la SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.

Considérant le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,

L'existence d'un réseau de 115 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en places par le SDE76 depuis 2015,

L'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du Schéma Directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc de borne actuel et le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76,

Les différentes demandes des communes, d'installation de bornes de recharges,

La nécessité de réaliser, adopter et transmettre au Préfet de Département, un schéma directeur de déploiement de celle-ci afin de bénéficier d'un taux de 75% de prise en charge du coût de raccordement des IRVE,

La reprise de la compétence IRVE sur le territoire de la Clé 1 par la CULHSM du Havre, ne permettant plus au SDE76 d'y développer son infrastructure mais de maintenir cependant le parc existant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- APPROUVE le transfert de la compétence communale « infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) », au SDE76 pour la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.
- ACCEPTE les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence, telles qu'elles figurent dans la délibération fixant les subventions du SDE76.
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE, et à la mise en œuvre du projet.

10. Renouvellement de la taxe d'aménagement

Vu la délibération n°2014/019 du Conseil Municipal en date du 19 juin 2014 exonérant totalement de la part communale de la taxe d'aménagement, les constructions de moins de 20 m² de type abris ou cabanons de jardins soumis à déclaration préalable ;

Vu la délibération n°2014/028 du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2014 instaurant la taxe d'aménagement (TA) au taux de 3% ;

Vu que conformément aux dispositions de la loi n°2022-883 du 14 juin 2022 de finances, il y a lieu de renouveler la TA;

Après délibération, le Conseil Municipal, (5 voix +2 pouvoirs pour 5% et 6 voix pour 4%) décide :

- De renouveler la taxe d'aménagement (TA), sur l'ensemble du territoire communal, au taux de 5%, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- D'exonérer totalement de la part communale de la taxe d'aménagement, les constructions de moins de 20 m² de type abris ou cabanons de jardins soumis à déclaration préalable

11. Renouvellement de la mise en concurrence du contrat d'assurance du personnel

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,

-Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, 5^{ème} alinéa ;

- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle :

- Que la commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Public Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié ;

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

■ **Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

↳ Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.99 %

■ **Agents Titulaires ou stagiaires non affiliés à CNRACL et agents non-titulaires de droit public :**

↳ Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.10 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurance en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la Commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

- D'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

- D'autoriser le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

12. Communautés de Communes Inter Caux Vexin : Communication des rapports d'activité et sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Monsieur CHARBONNIER rappelle à l'assemblée que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Monsieur le Maire précise que ce rapport a été transmis par mail à tous les membres du conseil municipal en date du 26 septembre 2022.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter ce rapport.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'adoption du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

Monsieur CHARBONNIER rappelle à l'assemblée que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Monsieur le maire précise que ce rapport a été transmis par mail à tous les membres du conseil municipal en date du 26 septembre 2022.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter ce rapport.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2021 de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

13. Eclairage public : maintien ou non de l'éclairage la nuit sur la commune

Dans le but de réaliser des économies d'énergie, une réflexion est ainsi demandée au Conseil Municipal sur la possibilité de procéder à l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune, éventuellement de 23 heures à 5 heures du matin.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- demande un chiffrage de l'économie engendrée par cette extinction,
- demande qu'en cas de coupure que les administrés soient prévenu
- et sursoit cette décision à la prochaine réunion.

14. Questions diverses

Madame FELIX informe que le chauffage de la salle des fêtes est trop, obligé d'ouvrir les portes pendant les séances de sports. Il faudrait vérifier le programmeur.

Madame LESUEUR signale l'absence de panneaux impasse du Coquetier. A vois si les panneaux sont en stock.

Monsieur COULIOU souhaiterait que les panneaux ne soient pas installés près des haies à cause du passage des tailles haies.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Le Maire,
Lionel SAILLARD

Le secrétaire,
Julie DHEDIN

